

Réunion des animateurs Natura 2000 du Grand Est 19 novembre 2021

Nouvelle PAC 2023-2027 Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC)



Ordre du jour

1) Point sur la programmation actuelle MAEC 2015-2022

- Etat des lieux de la contractualisation
- Retours des agriculteurs et des opérateurs sur la mise en œuvre

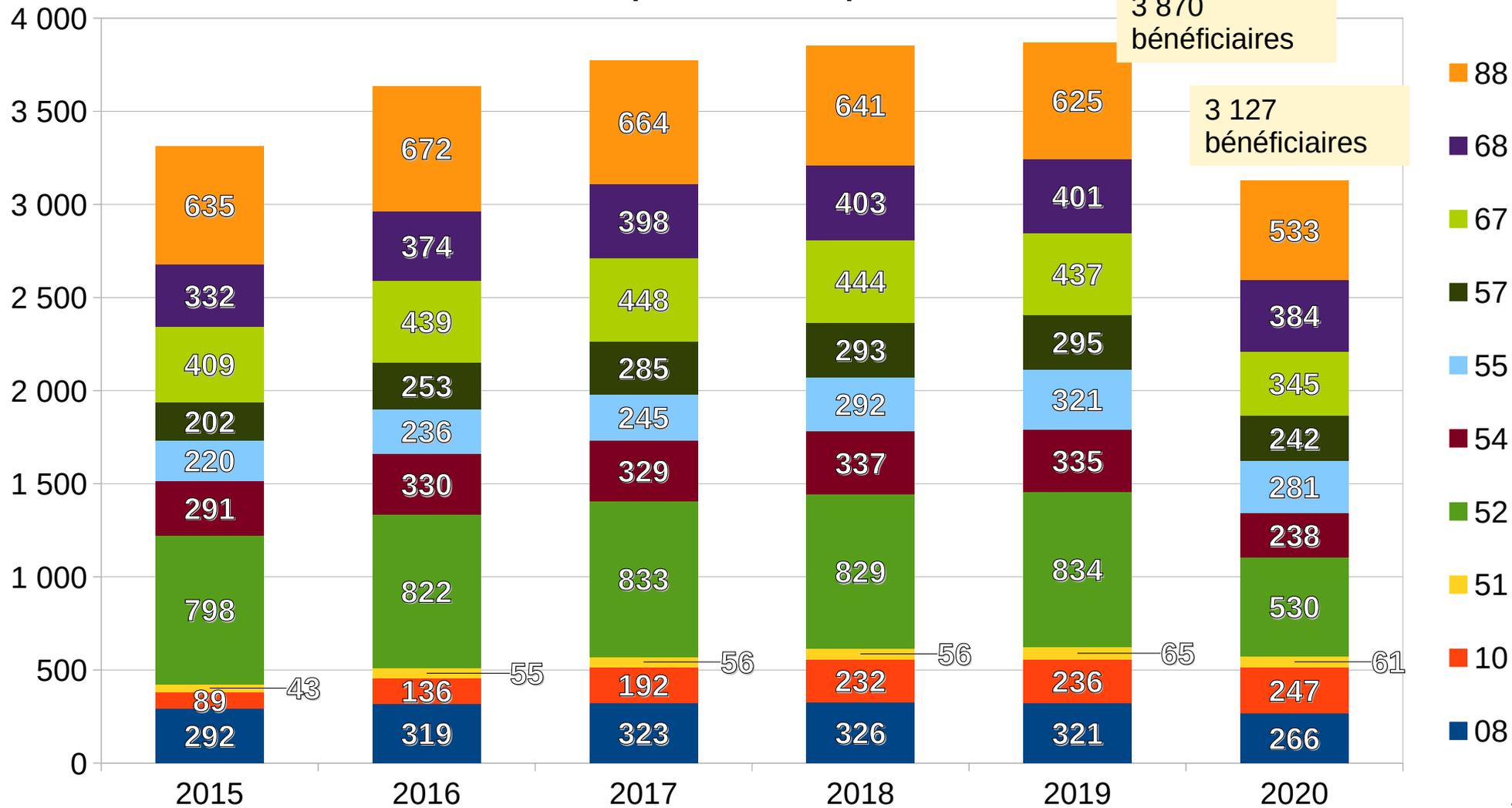
2) Perspectives pour la prochaine PAC - MAEC 2023-2027

- Gestion des interventions du FEADER
- Principes du nouveau dispositif proposé
- Catalogue des nouvelles MAEC et règles de cumul
- Calendrier conseillé de mise en œuvre des nouvelles MAEC

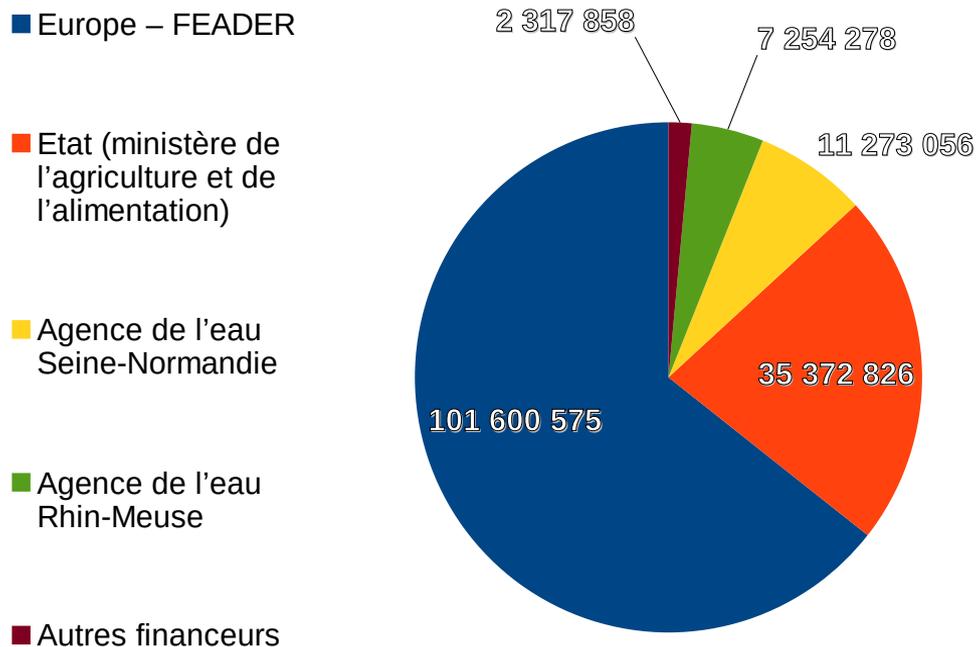
Point sur la programmation actuelle MAEC 2015-2022

Etat des lieux de la contractualisation

Nombre d'exploitations bénéficiaires d'au moins une MAEC surfacique ou linéaire/ponctuelle

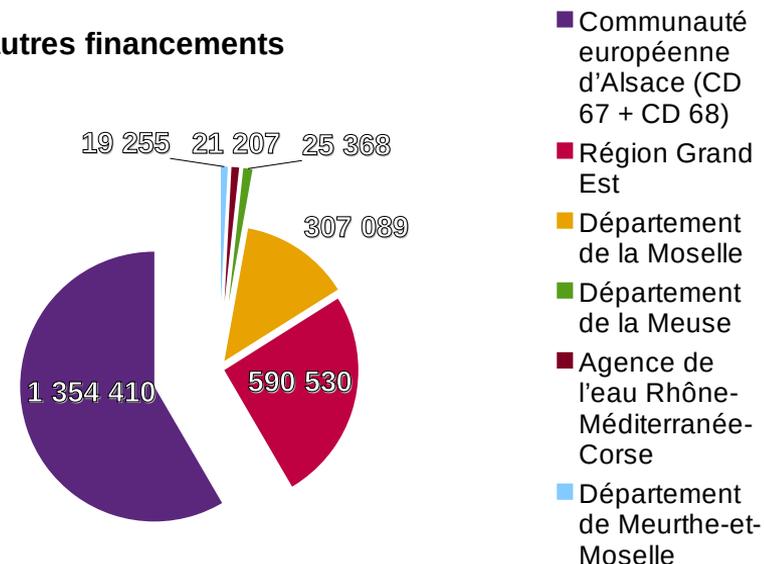


Montants engagés de 2015 à 2020 pour le financement des MAEC surfaciques et linéaires / ponctuelles



Près de 158 millions d'euros engagés
tous financeurs confondus

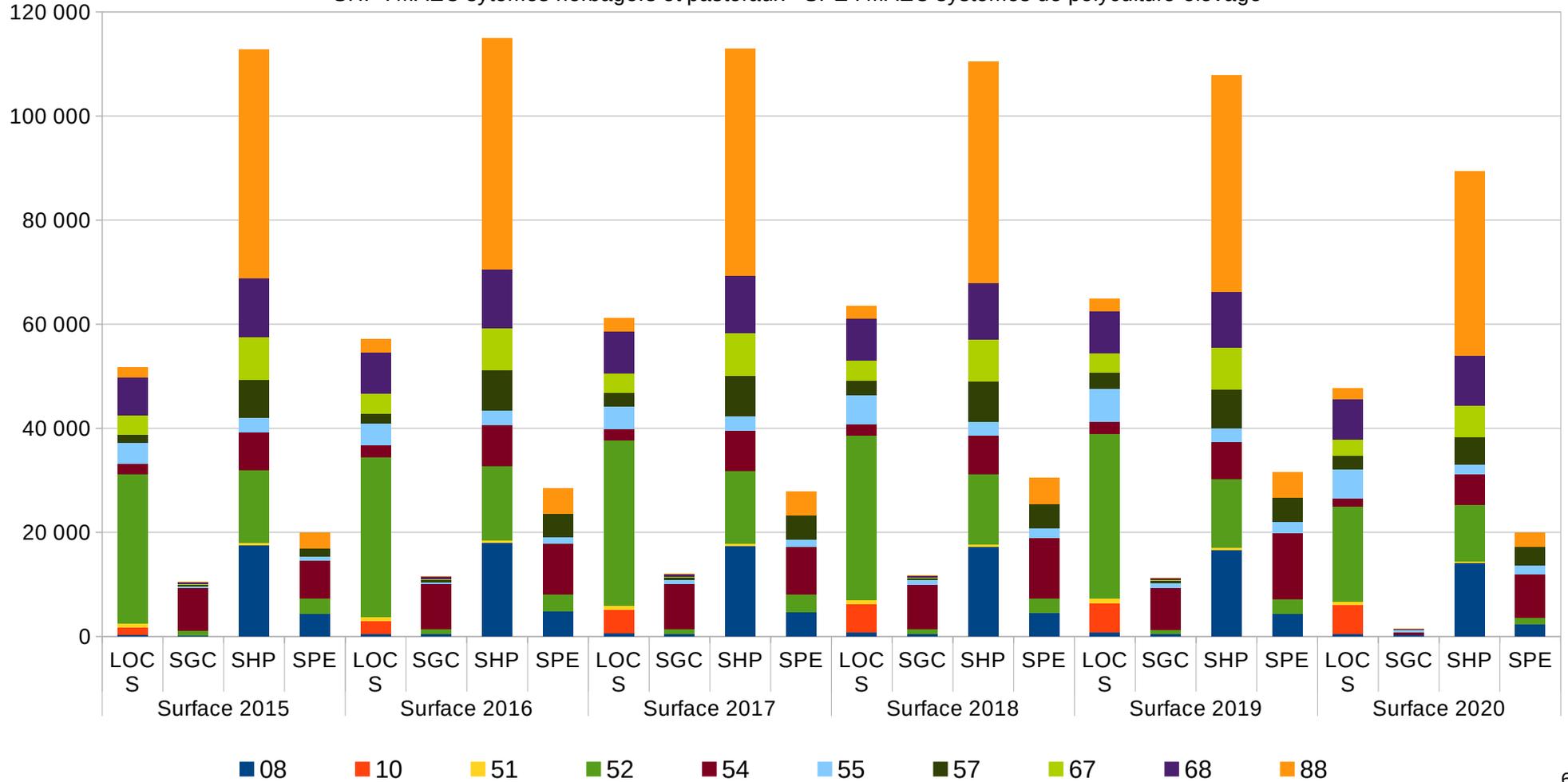
Détail des autres financements



Evolution des surfaces engagées en MAEC (en ha)

Surfaces affectées au département du siège d'exploitation

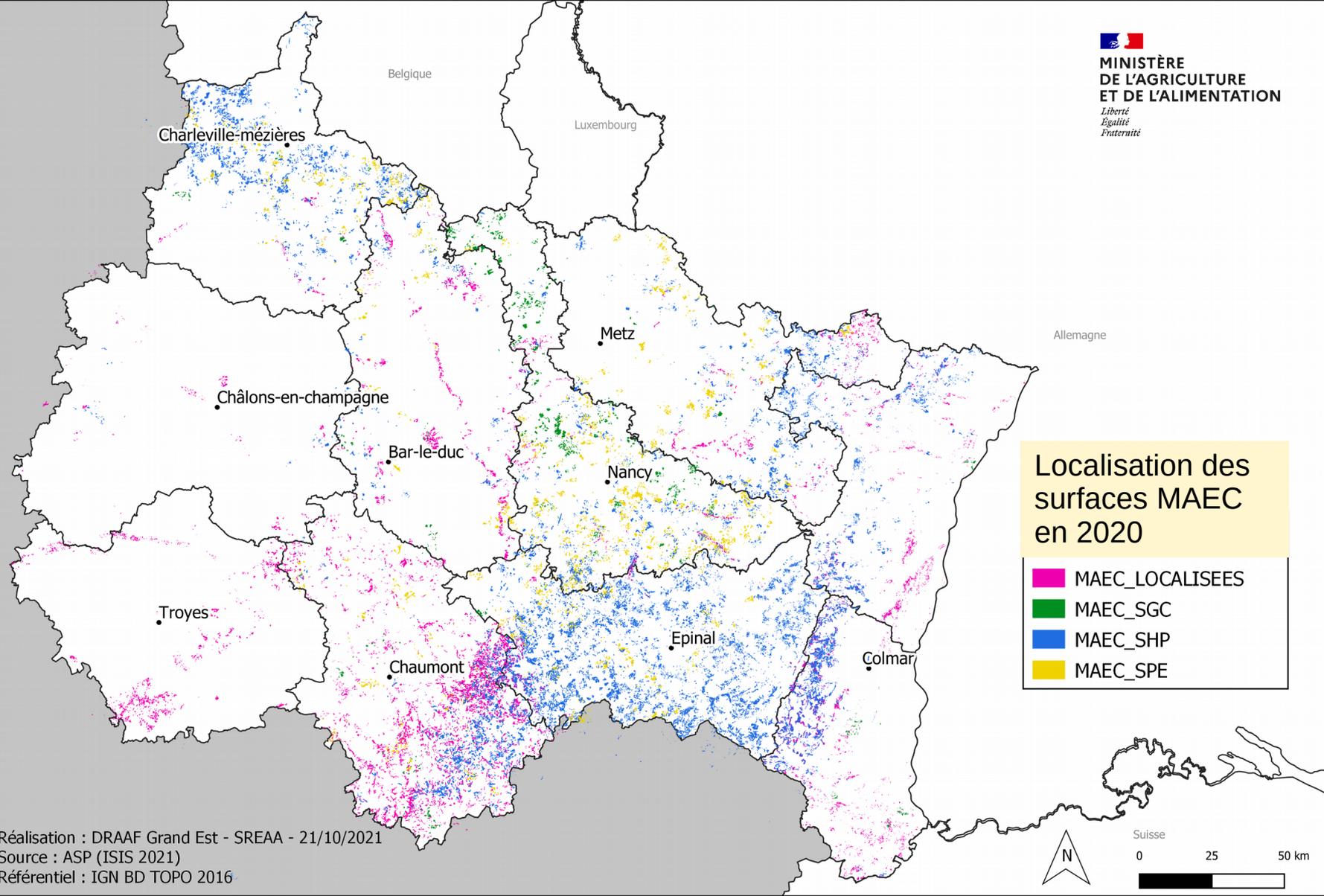
LOC S : MAEC localisées surfaciques - SGC : MAEC systèmes de grandes cultures
 SHP : MAEC systèmes herbagers et pastoraux - SPE : MAEC systèmes de polyculture-élevage





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Liberté
Égalité
Fraternité*



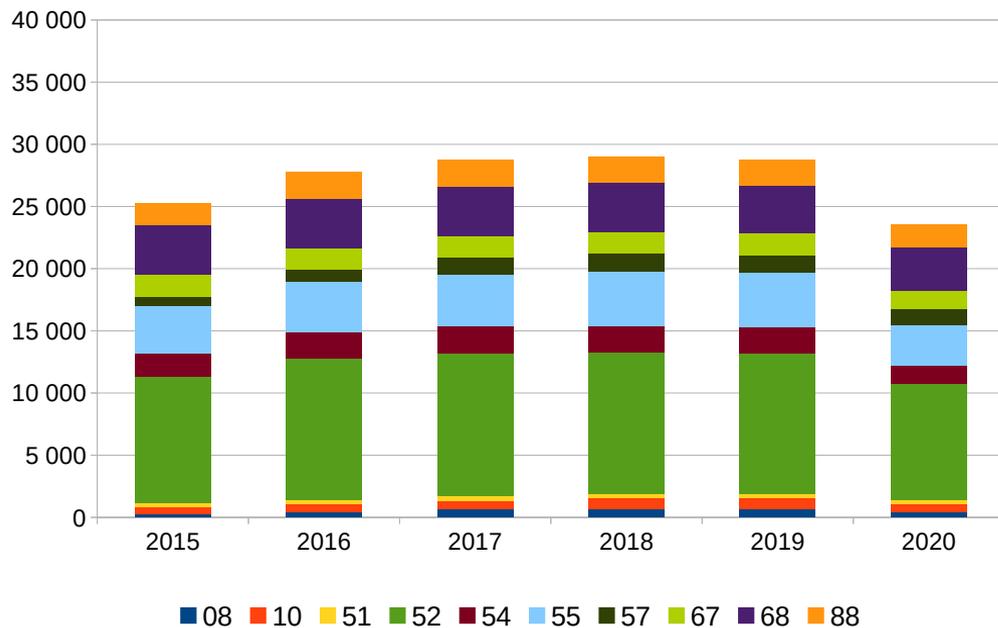
Localisation des surfaces MAEC en 2020

- MAEC_LOCALISEES
- MAEC_SGC
- MAEC_SHP
- MAEC_SPE

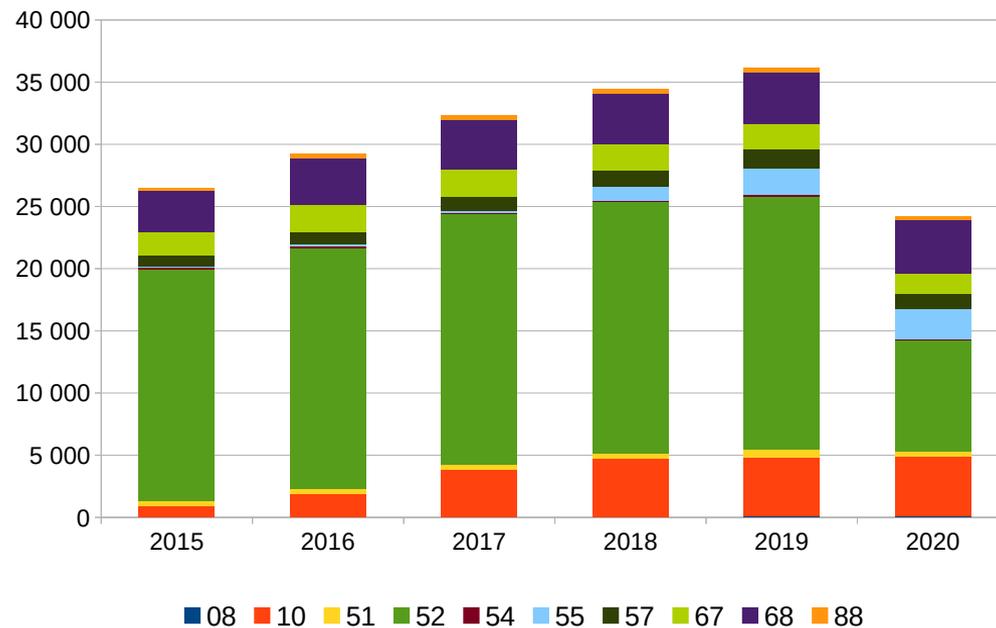
Réalisation : DRAAF Grand Est - SREAA - 21/10/2021
Source : ASP (ISIS 2021)
Référentiel : IGN BD TOPO 2016

Renouvellement des MAEC en 2020 : des surfaces relativement stables en zone Natura 2000

Surfaces engagées en MAEC localisées surfaciques
Focus MAEC Natura 2000
(surfaces affectées au département du siège d'exploitation)



Surfaces engagées en MAEC localisées surfaciques
Focus MAEC hors Natura 2000
(surfaces affectées au département du siège d'exploitation)

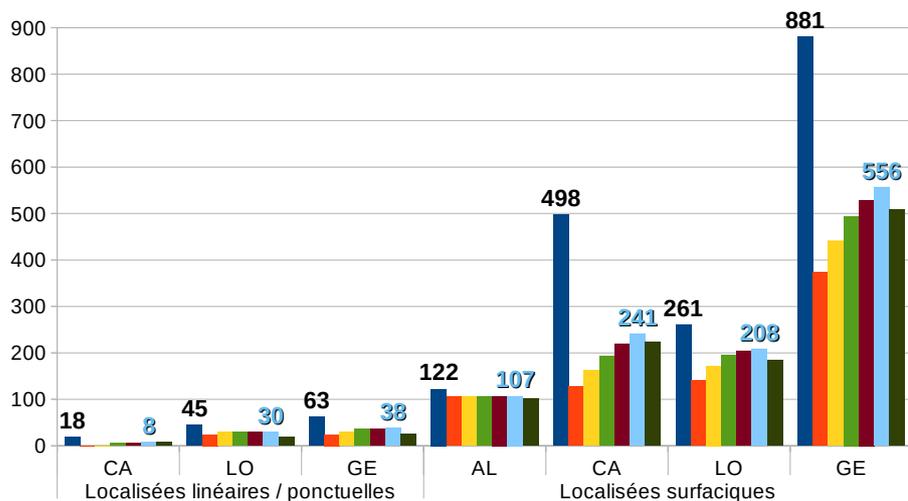


MAEC 2015-2022 : Un grand nombre de MAEC ouvertes

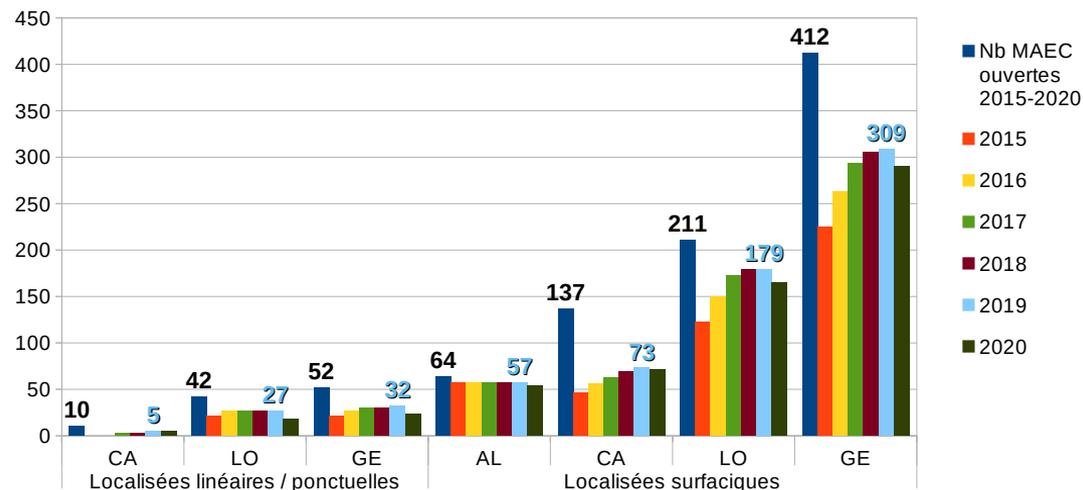
- MAEC = combinaison d'un ou plusieurs types d'opération (TO)
- **44 TO** mobilisés dans le Grand Est
- => construction de **81 types de MAEC** (1 type de MAEC = 1 TO ou 1 combinaison de plusieurs TO), déclinés en **1 113 MAEC** dans les PAEC (57 à 92 selon l'année) :
 - API et PRM
 - 10 mesures systèmes : 3 grandes cultures ; 5 polyculture-élevage ; 2 herbagers
 - 69 mesures localisées :
 - **38 mesures HERBE** combinées ou non (entre-elles ou avec COUVER, OUVERT et MILIEU)
 - **14 mesures PHYTO**
 - **8 mesures COUVER** non combinées avec HERBE
 - **6 mesures LINEA**
 - **3 mesures MILIEU** non combinées avec HERBE et OUVERT

MAEC localisées 2015-2022 : Un taux de chute important à la souscription par rapport au nombre de mesures ouvertes

Nombre de MAEC localisées souscrites



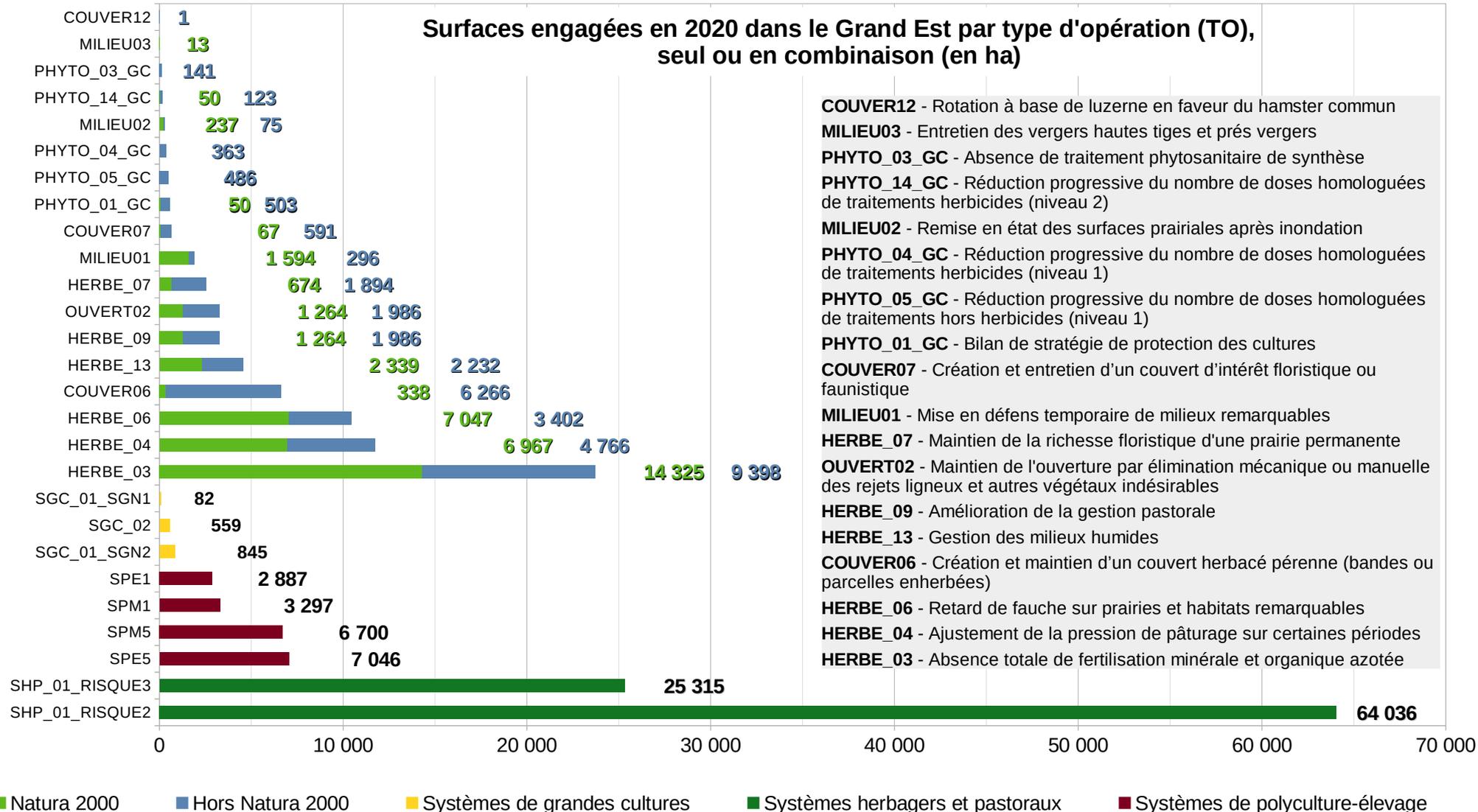
Nombre de MAEC localisées souscrites en zone Natura 2000



MAEC 2015-2022 : Quelques TO largement prédominants

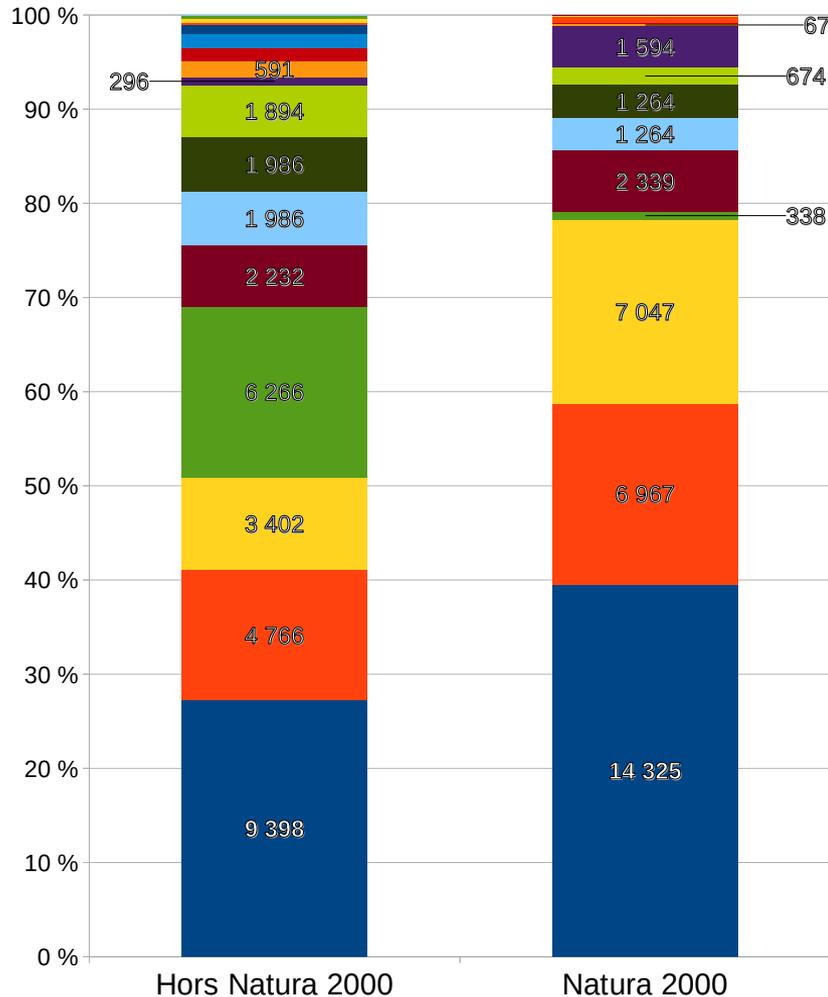
- **4 TO représentent les 3/4 des surfaces engagées en 2020**
- Mesures systèmes herbagers et pastoraux (SHP)
= 50 % des surfaces totales en MAEC surfaciques
- Au sein des MAEC localisées surfaciques :
3 TO (seuls ou en combinaison) = 2/3 des surfaces engagées
 - HERBE_03 : absence de fertilisation azotée
 - HERBE_04 : ajustement de la pression de pâturage
 - HERBE_06 : retard de fauche

Surfaces engagées en 2020 dans le Grand Est par type d'opération (TO), seul ou en combinaison (en ha)



- COUVER12** - Rotation à base de luzerne en faveur du hamster commun
- MILIEU03** - Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers
- PHYTO_03_GC** - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse
- PHYTO_14_GC** - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 2)
- MILIEU02** - Remise en état des surfaces prairiales après inondation
- PHYTO_04_GC** - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 1)
- PHYTO_05_GC** - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides (niveau 1)
- PHYTO_01_GC** - Bilan de stratégie de protection des cultures
- COUVER07** - Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
- MILIEU01** - Mise en défens temporaire de milieux remarquables
- HERBE_07** - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente
- OUVERT02** - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
- HERBE_09** - Amélioration de la gestion pastorale
- HERBE_13** - Gestion des milieux humides
- COUVER06** - Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)
- HERBE_06** - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
- HERBE_04** - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- HERBE_03** - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée

Part des types d'opération (seuls ou en combinaison, hors mesures systèmes)
dans les surfaces engagées en 2020 dans le Grand Est et surfaces correspondantes (en ha)



- COUVER12
- MILIEU03
- PHYTO_03_GC
- PHYTO_14_GC
- MILIEU02
- PHYTO_04_GC
- PHYTO_05_GC
- PHYTO_01_GC
- COUVER07
- MILIEU01
- HERBE_07
- OUVERT02
- HERBE_09
- HERBE_13
- COUVER06
- HERBE_06
- HERBE_04
- HERBE_03

- COUVER12** - Rotation à base de luzerne en faveur du hamster commun
- MILIEU03** - Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers
- PHYTO_03_GC** - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse
- PHYTO_14_GC** - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 2)
- MILIEU02** - Remise en état des surfaces prairiales après inondation
- PHYTO_04_GC** - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 1)
- PHYTO_05_GC** - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides (niveau 1)
- PHYTO_01_GC** - Bilan de stratégie de protection des cultures
- COUVER07** - Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
- MILIEU01** - Mise en défens temporaire de milieux remarquables
- HERBE_07** - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente
- OUVERT02** - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
- HERBE_09** - Amélioration de la gestion pastorale
- HERBE_13** - Gestion des milieux humides
- COUVER06** - Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)
- HERBE_06** - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
- HERBE_04** - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- HERBE_03** - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée

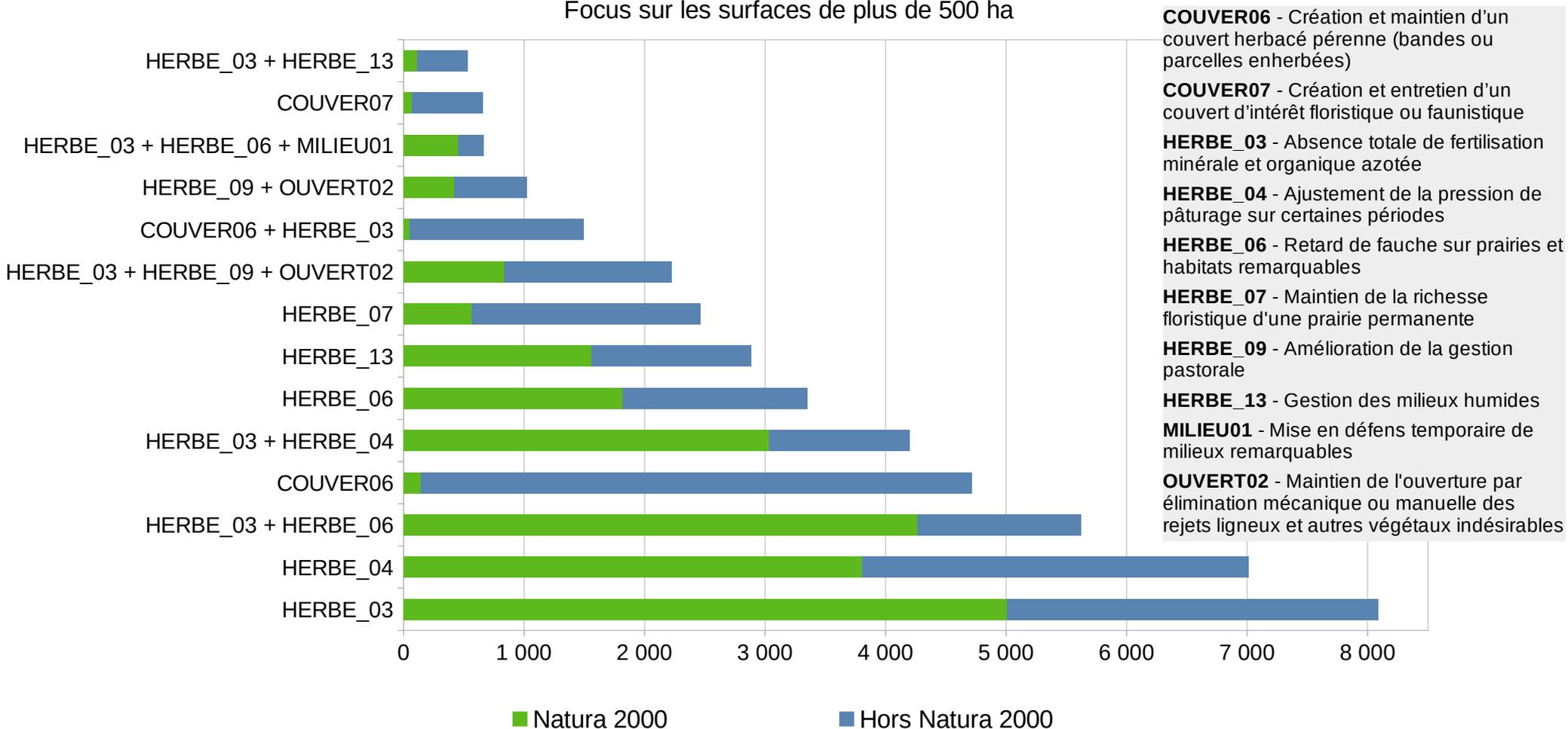
Surfaces engagées en 2020 par type de MAEC localisée surfacique

7 types de MAEC localisées surfaciques (sur 41)

= 3/4 des surfaces engagées

Surfaces engagées en 2020 dans le Grand Est par type de MAEC localisée surfacique (= combinaison de TO)

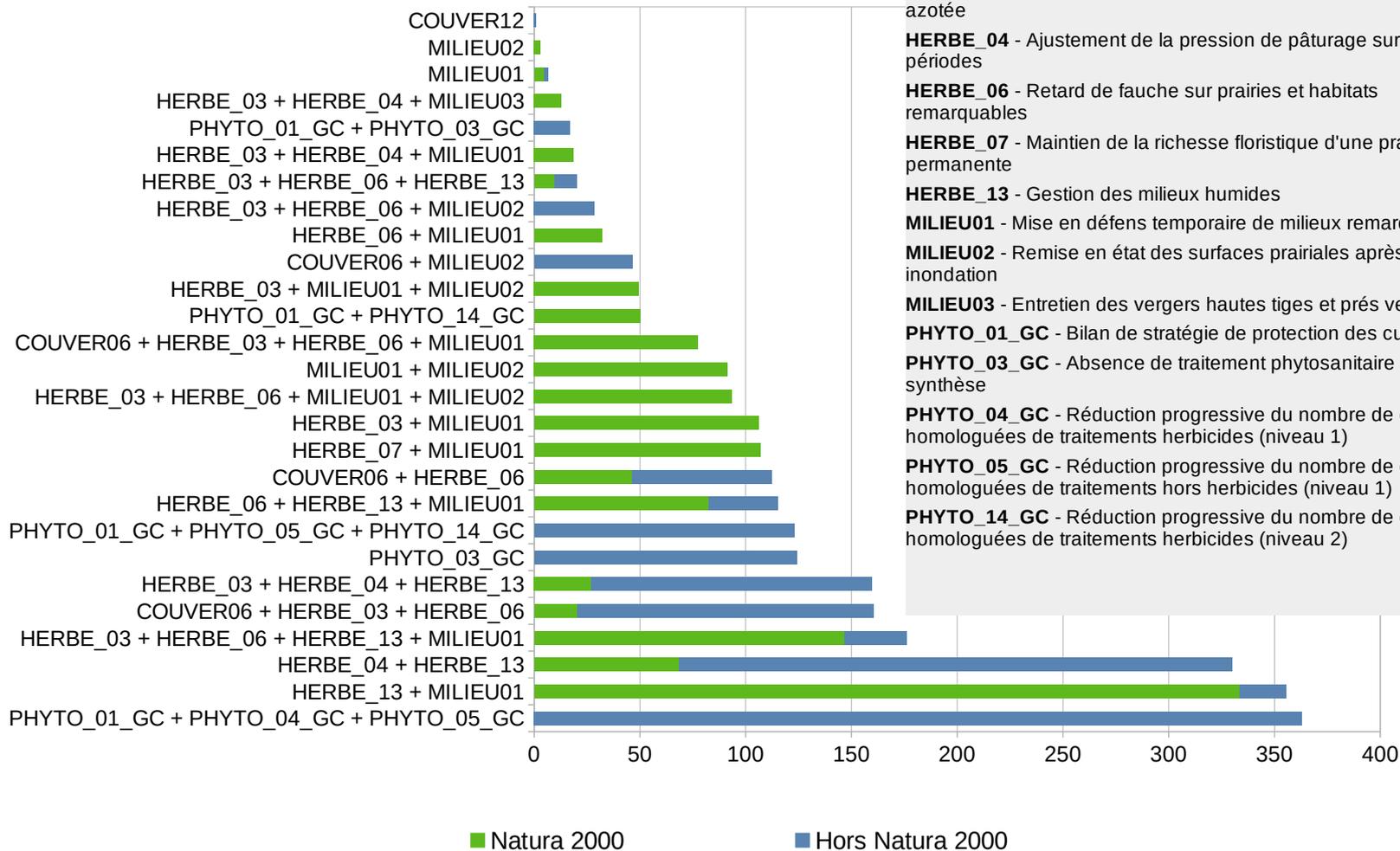
Focus sur les surfaces de plus de 500 ha



- COUVER06** - Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)
- COUVER07** - Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
- HERBE_03** - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée
- HERBE_04** - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- HERBE_06** - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
- HERBE_07** - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente
- HERBE_09** - Amélioration de la gestion pastorale
- HERBE_13** - Gestion des milieux humides
- MILIEU01** - Mise en défens temporaire de milieux remarquables
- OUVERT02** - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

Surfaces engagées en 2020 dans le Grand Est par type de MAEC localisée surfacique (= combinaison de TO)

Focus sur les surfaces de moins de 500 ha



COUVER06 - Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)

COUVER12 - Rotation à base de luzerne en faveur du hamster commun

HERBE_03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée

HERBE_04 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes

HERBE_06 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

HERBE_07 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente

HERBE_13 - Gestion des milieux humides

MILIEU01 - Mise en défens temporaire de milieux remarquables

MILIEU02 - Remise en état des surfaces prairiales après inondation

MILIEU03 - Entretien des vergers hautes tiges et prés vergers

PHYTO_01_GC - Bilan de stratégie de protection des cultures

PHYTO_03_GC - Absence de traitement phytosanitaire de synthèse

PHYTO_04_GC - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 1)

PHYTO_05_GC - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements hors herbicides (niveau 1)

PHYTO_14_GC - Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides (niveau 2)

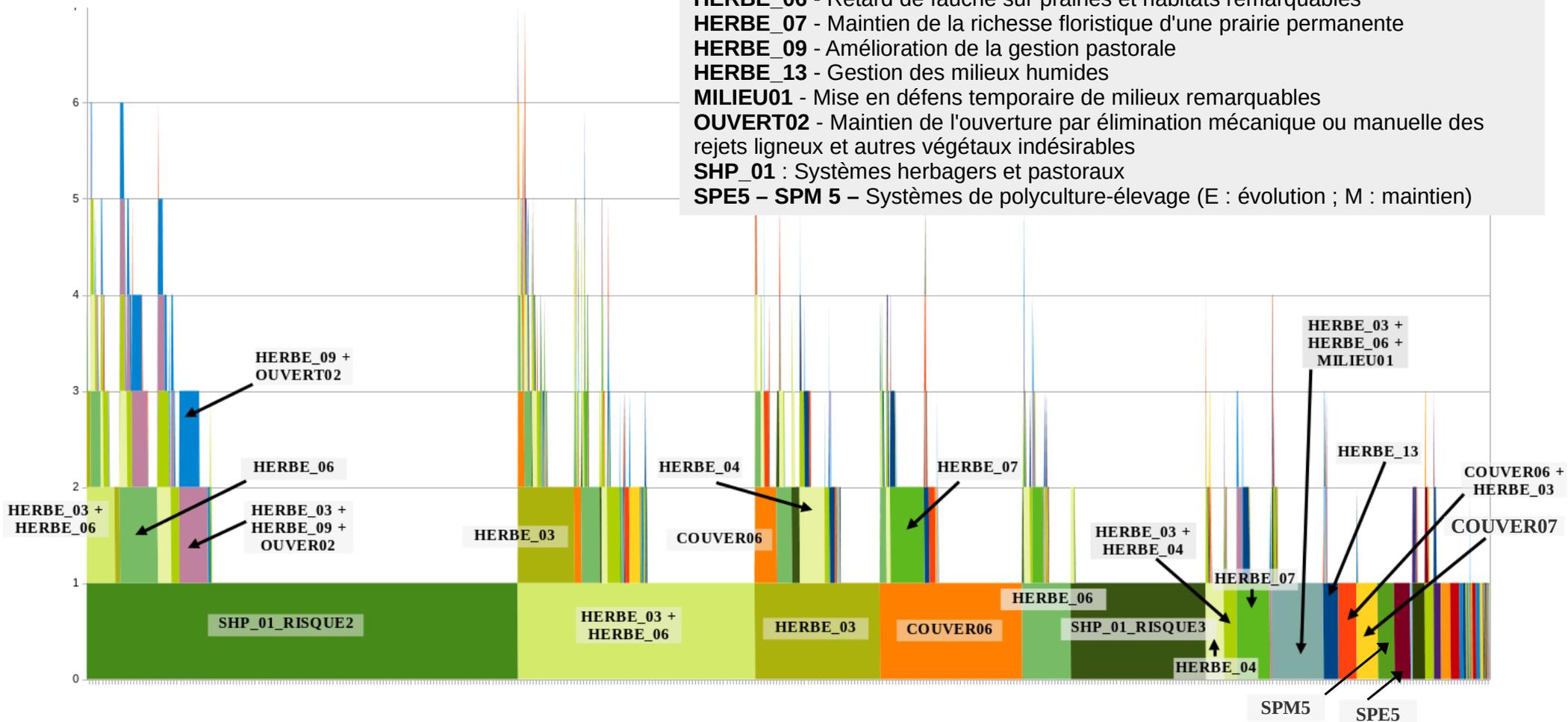
MAEC 2015-2022 : des cumuls / combinaisons de mesures parfois complexes à l'échelle des exploitations

Jusqu'à 7 types de MAEC par exploitation...

... et 1 MAEC peut combiner plusieurs TO (jusqu'à 4)

Cumuls de MAEC les plus représentés en 2020 dans les exploitations du Grand Est

- COUVER06 - Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne
- COUVER07 - Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique
- HERBE_03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée
- HERBE_04 - Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes
- HERBE_06 - Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
- HERBE_07 - Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente
- HERBE_09 - Amélioration de la gestion pastorale
- HERBE_13 - Gestion des milieux humides
- MILIEU01 - Mise en défens temporaire de milieux remarquables
- OUVERT02 - Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
- SHP_01 : Systèmes herbagers et pastoraux
- SPE5 - SPM 5 - Systèmes de polyculture-élevage (E : évolution ; M : maintien)



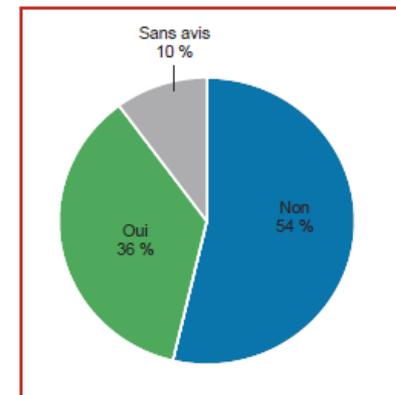
Retour des agriculteurs sur les MAEC

Enquête en ligne de janvier à mars 2020 (3 559 agriculteurs sollicités, 1 329 participants) + entretiens téléphoniques

- Importance de l'animation du PAEC, notamment hors des territoires MAEC historiques
- Nécessité d'un accompagnement pour la souscription, par différents moyens (réunions d'information ou entretiens individuels), et d'un suivi
- Sensibilité environnementale et attrait financier : la rémunération doit couvrir les surcoûts et manque à gagner
- Une perception partagée d'un impact environnemental favorable des MAEC

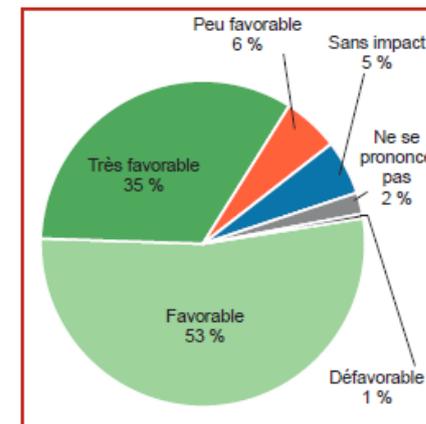
**Les MAEC ont du sens pour les agriculteurs
et sont un vecteur de sensibilisation à nouvelles bonnes
pratiques**

Auriez-vous mis en place ou maintenu ces pratiques même sans contractualiser une MAEC ?



Source : Enquête MAEC 2020, Draaf Grand Est

Comment qualifieriez-vous l'impact de votre MAEC sur l'environnement (biodiversité, qualité de l'eau...) ?



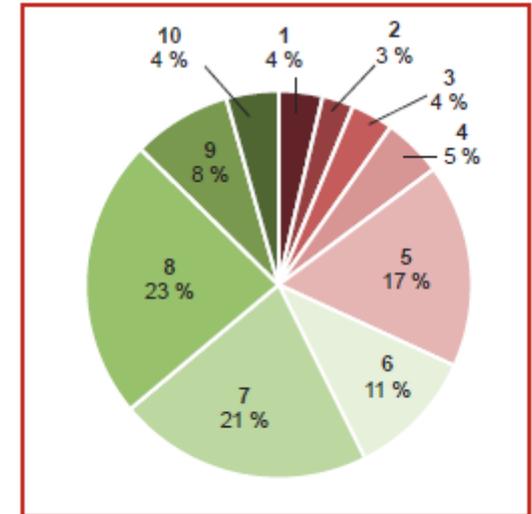
Source : Enquête MAEC 2020, Draaf Grand Est

Retour des agriculteurs sur les MAEC

- Une confiance à retrouver entre agriculteurs et administration à la suite des difficultés de mise en œuvre :
 - règles de plafonnement
 - retards de paiement
 - règles d'éligibilité
- Evaluation globale du dispositif : note de 6,4 sur 10

Sur une échelle de 1 à 10, quelle est votre satisfaction globale par rapport aux MAEC ?

(10 = très satisfait, 1 = très insatisfait)



Source : Enquête MAEC 2020, Draaf Grand Est

Retour des animateurs MAEC

Sources :

- *enquête ADE-Epice de mars à avril 2019*
 - *entretiens*
 - *réunion DREAL des animateurs Natura 2000 de novembre 2019*
-
- Des opérateurs MAEC diversifiés : EPCI, associations, parc national de forêt, PNR, chambres d'agriculture, collectivités (CR et CD)...
 - Des crédits d'animation insuffisants
 - Des évolutions favorables de pratiques en élevage via le maintien (essentiellement) ou le développement des surfaces en herbe
 - Méconnaissance des impacts directs des MAEC sur l'environnement
 - Les retards de paiement ont freiné la contractualisation

Retour des animateurs MAEC

Propositions d'amélioration de la gouvernance du dispositif MAEC :

- Renforcement des liens entre DDT et animateurs (éligibilité des demandeurs, instruction)
- Stabiliser le système (PAEC, Cahier des charges) et le simplifier
- Continuer à protéger les zones Natura 2000 en adaptant le cas échéant les périmètres des PAEC aux parcelles limitrophes de ces zonages, Soutenir également d'autres territoires fragiles comme les prairies remarquables, les zones humides, les espaces naturels sensibles, les cours d'eau en bon état écologique ou encore l'ensemble des captages (pas seulement prioritaires)
- Permettre une adaptation des dates cibles en fonction des conditions climatiques de l'année
- Instaurer un droit à l'erreur pour les agriculteurs en cas de contrôle
- Revaloriser certains TO

*Partage des retours
régionaux
au niveau national
+
Consultation
nationale*

Impact des MAEC sur l'environnement : très peu de données

- Impact sur la biodiversité :
 - un impact des MAEC difficile à évaluer, manque d'études en Grand Est
 - les MAEC n'ont pas permis d'accroître significativement les surfaces en herbe, considérées en tant que réservoir de biodiversité, par rapport au reste du territoire
- Impact sur la qualité de l'eau :
 - l'impact direct des MAEC est difficile à évaluer, d'autant que les MAEC « eau » sont déployées sur de faibles surfaces
 - les MAEC « eau », jugées insuffisamment incitatives financièrement, sont peu attractives

Nouvelle PAC 2023-2027

Un dispositif MAEC renforcé au niveau européen

- Demande de recentrage des actions financées par le FEADER
- Taux de financement plus important des MAEC et du Bio : 80 %
- Minimum obligatoire sur les mesures en faveur de l'environnement dans les PSN des Etats membres



Point sur la PAC 2023-2027

Gestion des interventions du FEADER 2023-2027

Autorité de gestion Etat :

- MAEC surfaciques
- Aide à la conversion à l'agriculture biologique
+ crédits d'animation sous régimes d'aide d'Etat

Autorité de gestion Région :

- Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)
- Protection des races menacées de disparition (PRM)
- MAEC forfaitaires

Découplage des interventions Etat / Région

Répartition des crédits entre régions

en coût total (FEADER + contreparties nationales)

- **MAEC – 260 M€ / an dont :**

- zones intermédiaires : 30 M€
- API – PRM : 12,5 M€
- MAEC forfaitaires : 22 M€ (FEADER uniquement)

NB : PAC 2014-2022 : 250 M€ / an

Clés de répartition :

- engagements 2015 – 2020
- SAU en zone intermédiaire

- **Conversion à l'agriculture biologique : 340 M€ / an**

Clé de répartition : engagements 2019 – 2020

NB : PAC 2014 – 2022 : 250 M€ / an

Calendrier de finalisation du plan stratégique national (PSN)

- Juillet 2021 : élaboration de la V1 du PSN et saisine de l'autorité environnementale
- Mi-octobre : certification des montants unitaires MAEC et CAB
- 13 novembre - 12 décembre : consultation publique par voie électronique
- Début décembre : V2 du PSN
- Fin décembre : transmission de la version finale du PSN à la Commission

MAEC surfaciques 2023-2027 - Principes du dispositif proposé

Au niveau national (plan stratégique national)

Liste nationale de MAEC, en nombre limité :

- engagements de 5 ans
- montant unitaire fixé au niveau national
- cahiers des charges adaptables au niveau local
- pas de combinaison de mesures

2 types de mesures :

- **MAEC systèmes** multi-enjeux majoritairement
- **MAEC localisées** pour certains enjeux spécifiques, notamment biodiversité

Aux niveaux régional et local - gouvernance

- **Projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC) :**
 - Ouverture des mesures dans les territoires PAEC en fonction des enjeux
 - Choix des paramètres à fixer dans les cahiers des charges afin d'adapter les mesures localement (seuils, plans de gestion...)
 - Animation et accompagnement des agriculteurs par les opérateurs de PAEC
- **Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC) :**
 - Co-présidée Etat – Région en associant financeurs et parties prenantes
 - Orientations sur les PAEC à retenir, répartition des financements, critères de priorisation et de sélection, articulation avec les autres dispositifs...

MAEC Eau Grandes cultures :

- **MAEC Grandes cultures :**
 - MAEC Grandes cultures (base) *100 € / ha ; cultures légumières : 200 € / ha*
 - MAEC Gestion quantitative *130 € / ha ; cultures légumières : 230 € / ha*
- **MAEC Polyculture-élevage** *90 € / ha*
- **MAEC Réduction des herbicides**
135 ; 150 ou 170 € / ha selon le niveau ; cultures légumières : 235 ; 250 ou 270 € / ha
- **MAEC Réduction des pesticides**
205 ; 230 ou 240 € / ha selon le niveau ; cultures légumières : 305 ; 325 ou 340 € / ha
- **MAEC Réduction des pesticides – Gestion quantitative**
150 ; 240 ou 255 € / ha selon le niveau ; cultures légumières : 250 ; 340 ou 355 € / ha

MAEC Eau Grandes cultures (suite) :

- **MAEC Gestion de la fertilisation**
135 ou 190 € / ha selon le niveau ; cultures légumières : 235 ou 290 € / ha
- **MAEC Gestion de la fertilisation – Réduction des pesticides**
270 € / ha ; cultures légumières : 370 € / ha
- **MAEC Couverture – Réduction des herbicides**
155 ; 170 ou 190 € / ha selon le niveau ; cultures légumières : 255 ; 265 ou 290 € / ha
- **MAEC Couverture – Réduction des pesticides**
240 ; 260 ou 275 € / ha selon le niveau ; cultures légumières : 335 ; 360 ou 370 € / ha

MAEC Eau Cultures pérennes :

• **MAEC Viticulture – 3 mesures :**

- MAEC Lutte biologique – Herbicides *310 € / ha*
- MAEC Gestion quantitative *100 € / ha*
- MAEC Gestion quantitative - Lutte biologique – Herbicides *410 € / ha*

• **MAEC Arboriculture - 3 mesures :**

- MAEC Lutte biologique – Herbicides *350 € / ha*
- MAEC Gestion quantitative *190 € / ha*
- MAEC Gestion quantitative - Lutte biologique – Herbicides *540 € / ha*

Pour mention uniquement :

MAEC gestion des rizières, roselières, marais salants, maintien de l'irrigation gravitaire traditionnelle

• **Surfaces herbagères et pastorales - 3 mesures :**

- Surfaces herbagères et pastorales 50 € / ha
- Systèmes herbagers et pastoraux 85 € / ha
- Amélioration de la gestion des surfaces herbagères / pastorales par le pâturage 50 € / ha

• **Préservation des milieux humides - 4 mesures :**

- Préservation des milieux humides 120 € / ha
- Amélioration de la gestion par le pâturage 145 € / ha
- Gestion des espèces exotiques envahissantes 190 € / ha
- Maintien en eau des zones basses 160 € / ha

Liste des MAEC biodiversité (2/2)

- **Protection des espèces – 5 mesures / niveaux** *80 à 250 € / ha selon le niveau*
- **Création de couverts d'intérêt faunistique et floristique** *800 € / ha*
- **Création de prairies** *340 € / ha*
- **Maintien de l'ouverture des milieux - Défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) :**
 - **Maintien de l'ouverture des milieux** *60 € / ha*
 - **Maintien de l'ouverture des milieux - amélioration de la gestion par le pâturage** *130 € / ha*
- **Entretien durable des infrastructures agro-écologiques :**
 - **MAEC ligneux** *0,9 € / ml*
 - **MAEC mares** *62 € / mare*
 - **MAEC fossés** *1,8 € / ml*

- **MAEC Sol – Semis direct**

85 ou 135 € / ha selon le niveau

Montants provisoires

MAEC Climat - Bien-être animal et autonomie alimentaire pour les élevages

- **MAEC Elevages d'herbivores** *125 ; 170 ou 210 € / ha selon le niveau*
- **MAEC Elevages de monogastriques** *735 € / ha*

Structure des cahiers des charges des MAEC 2023-2027

▸ Des obligations transversales pour toutes les mesures :

- **1° Localisation des parcelles et, pour les mesures systèmes, taux d'engagement des surfaces éligibles :**
 - Pour les mesures systèmes (hors élevages de monogastriques) : engager au moins 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation et avoir au moins une parcelle dans le PAEC
 - Pour les mesures localisées et la MAEC élevages de monogastriques : seules les surfaces présentes dans le PAEC sont éligibles
- **2° Diagnostic agro-écologique de l'exploitation**
 - => établi en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure
 - => le cas échéant, ciblé sur les surfaces pertinentes
- **3° Formation agréée dans les 2 premières années**
 - => l'opérateur définit la formation à effectuer en fonction de l'enjeu du territoire et de la mesure

▸ Des obligations spécifiques à chaque cahier des charges

Exemples de cahiers des charges :

- MAEC systèmes herbagers et pastoraux
- MAEC localisée protection des espèces

MAEC Systèmes herbagers et pastoraux (entités individuelles) – 85 € / ha

Mesure système - Surfaces éligibles : prairies permanentes - Nombre de niveau : 1

- 3 obligations transversales
- Respecter une plage de chargement moyen annuel sur les surfaces en herbe
- Respecter un taux annuel d'au moins 30 % de surfaces cibles dans la surface en herbe
- Ne pas détruire le couvert
- Respecter des indicateurs sur les surfaces cibles
 - Sélection des indicateurs pertinents selon le type de surface** : plantes indicatrices ; plage de prélèvement du tapis herbacé ; absence de dégradation du tapis herbacé ; accessibilité du milieu et valorisation
- Respecter une utilisation annuelle minimale des surfaces cibles par pâturage ou fauche
- Respecter l'interdiction de fertilisation azotée minérale sur les surfaces cibles
- Limiter la fertilisation azotée à 30 UN/ha/an sur l'ensemble des surfaces engagées
- Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées
- Enregistrer les interventions

Mesure localisée - Surfaces éligibles : prairies permanentes et temporaires - Nombre de niveaux : 4

- ▶ 3 obligations transversales
- ▶ Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation
- ▶ Mettre en œuvre le plan de gestion sur l'ensemble des surfaces engagées
 - Niveau 1 : mettre en défens 10% minimum des surfaces engagées uniquement**
 - Niveaux 2 à 4 : Respecter le retard d'utilisation (fauche et pâturage) moyen sur les surfaces engagées et possibilité de mise en défens d'au moins 10% des surfaces engagées** : Niveau 2 : minimum 25 jours en moyenne ; Niveau 3 : minimum 35 jours en moyenne ; Niveau 4 : minimum 45 jours en moyenne
- ▶ En cas de mise en défens, faire établir chaque année, par une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure
- ▶ Sur les zones mises en défens, respecter l'interdiction de fertilisation organique et minérale
- ▶ Le cas échéant, respecter une période d'interdiction de pâturage
- ▶ Ne pas détruire le couvert
- ▶ Respecter la limitation de la fertilisation azotée maximale ou l'absence totale de fertilisation azotée
- ▶ Le cas échéant, ne pas réaliser d'apports magnésiens et de chaux et/ou respecter la limitation de fertilisation P et K
- ▶ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur la totalité des surfaces engagées
- ▶ Enregistrer les interventions sur chacun des éléments engagés

Calendrier conseillé et étapes de mise en œuvre du dispositif au niveau régional

